

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DUCT 155 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Le patronage laïque du 15e - maison pour tous.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'objectifs avec l'association "Le patronage laïque du 15e - maison pour tous" ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Le patronage laïque du 15e - maison pour tous" la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : En application de la convention d'objectifs susmentionnée, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de 2012 à l'association "Le patronage laïque du 15e - maison pour tous" (D01135 / 61302) dont le siège social est situé 72, avenue Félix Faure (15e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6748, rubrique 020, ligne VF 14010 "Provisions pour subventions exceptionnelles de fonctionnement au titre de la vie associative", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.